

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 DECEMBRE 2016

BUISSET, Maire.

Assistaient à la séance tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf Mme Laëtitia CHABE qui a donné une procuration à M. Christophe BUISSET, M. Fabrice AUCAGOS à Monsieur Didier FOLLET, M. Romain RICHARD à M. Dominique MILLE, M. Daniel VALVEKENS à M. Bernard DENIS. M. Julien MOURET étant absent excusé et Mme Véronique BON-PEREIRA, absente.

Le Conseil Municipal a désigné Mme Catherine COUROUBLE pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire procède à la présentation de Melle Camille WALRAVENS remplaçante de M. Alain MIRAMONT secrétaire de mairie qui prendra ses fonctions à compter du 2 janvier 2017.

Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

M. le Maire expose qu'en raison de compétences nouvelles dont l'accueil des gens du voyage et la prise en compte au titre des adhérents de la nouvelle commune Méricourt-Etinehem, il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot. Cette modification a été votée à l'unanimité par le conseil communautaire réuni le 19 décembre dernier. Il convient désormais conformément à la loi que chaque conseil municipal des communes adhérentes se prononce sur cette modifications statutaire.

Après avoir pris connaissance de la modification statutaire et en avoir débattu, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable.

M. le Maire demande ensuite à M. Dominique MILLE, 1^{er} Adjoint de présenter les 4 points suivants de l'ordre du jour.

Modification du tableau des emplois communaux.

M. Dominique MILLE, 1^{er} Adjoint, rappelle que dans la perspective de la mutation prochaine à sa demande du secrétaire de mairie actuellement en poste et du recrutement d'un nouvel agent pour pourvoir son remplacement, il y a lieu de procéder à une modification du tableau des emplois communaux.

Ainsi, il est proposé de supprimer un emploi de rédacteur principal pour 21/35 et de créer un emploi d'adjoint administratif pour 21/35 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer à compter du 01/01/2017 du tableau des emplois un poste de rédacteur principal pour 21/35 ;
- de créer à compter du 01/01/2017 un poste d'adjoint administratif pour 21/35.

Décision modificative sur le budget principal pour admission en non-valeur

M. Dominique MILLE, 1^{er} Adjoint, chargé des finances explique que des admissions en non-valeur ont déjà été votées par le conseil municipal concernant le budget annexe de l'eau. Les mandats correspondants n'ont jamais été émis pour régulariser comptablement la situation et le budget annexe de l'eau étant dorénavant clos, il y a lieu désormais de prendre en compte ces admissions en non-valeur sur le budget principal. C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer à nouveau sur ces admissions en non-valeur constituant une dépense de fonctionnement pour le budget principal d'un montant total de 709 euros et de voter la décision modificative budgétaire correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances devenues irrécouvrables pour un montant total de 709 euros et de voter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
COMPTES	LIBELLES	MONTANTS
615231	Entretien de terrains	-709
6541	Créances admises en non-valeur	709
TOTAL		0

Admission en non-valeur sur le budget annexe de l'assainissement 2016

M. Dominique MILLE, informe le conseil municipal qu'en accord avec Mme Nathalie BIENCOURT, trésorière municipale il y a lieu de prononcer une demande d'admission en non-valeur concernant une créance sur le budget annexe de l'assainissement dont le recouvrement semble irrémédiablement compromis pour un montant total de 53,54 euros.

M. MILLE rappelle que la décision d'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat constituant une dépense pour le budget et ajoute que celle-ci n'efface pas la dette qui peut-être recouvrée à tout moment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'admettre en non-valeur la créance pour un montant de 53,54 euros (titre de 2013 – Allard Jean-Patrick) ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à émettre un mandat de 53,54 euros imputé au compte 6541 du budget annexe de l'assainissement.

Décision modificative sur le budget principal pour erreur d'imputation

M. Dominique MILLE, informe l'Assemblée qu'une erreur d'imputation au budget primitif 2016 se traduit par une présentation déséquilibrée de la section de fonctionnement ; ce qui n'est pas autorisé sur le plan comptable. En effet, le dégrèvement de taxes foncières obtenu à propos du bâtiment communal à été imputé à tort comme une recette de fonctionnement alors qu'il s'agit d'une diminution de dépenses. En conséquence, il y a lieu de rectifier cette erreur par une décision modificative comme suit qui présentera la section de fonctionnement du budget en suréquilibré :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	LIBELLES	MONTANTS	COMPTES	LIBELLES	MONTANTS
61521	Entretien et réparations de terrain	-13 088	74127	Dotation nationale de péréquation	13 088
TOTAL		-13 088	TOTAL		13 088

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver à l'unanimité la décision modificative présent

Questions diverses

- Mme Annie LEJEUNE signale la chute d'un arbre près de l'habitation de Mme DOUCE qui provoque des coupures téléphoniques, les fils ayant été endommagés.
M. le Maire lui suggère d'appeler l'opérateur afin de résoudre le problème.
- M. le Maire indique qu'il a constaté que des ouvertures ont été faites au sol par des entreprises dans la rue du Cimetière sans qu'il en soit averti. Il rappelle à la population que les entreprises doivent expressément demander l'autorisation aux propriétaires avant toute intervention.
- M. Bernard DENIS souhaite connaître le propriétaire de la barque qui se trouve sur l'étang communal depuis quelques semaines.
M. le Maire lui répond que c'est lui qui a donné l'autorisation à un habitant de mettre une barque afin de procéder à des travaux de nettoyage.
- M. Dominique MILLE rappelle que lors de la précédente séance il avait signalé une guirlande lumineuse défectueuse rue de Bouzincourt. Il a constaté avec satisfaction que celle-ci avait été rapidement remplacée et tiens à féliciter son collègue M. Pascal LEFEBVRE pour son efficacité sur ce point.
- M. Thierry CRAMPON relate que le Noël des enfants des écoles a été un succès. Il ajoute par ailleurs que 5 places de cinéma ont été offertes aux enfants inscrits au voyage en juin dernier qui avait été annulé faute de participations suffisantes.
- Mme Catherine COUROUBLE annonce qu'elle a pu recueillir des éléments des associations pour la clôture du bulletin municipal qui devrait sortir prochainement.
- M. le Maire remercie la commission communication et tous les bénévoles qui alimentent le site internet par leurs photos et fait part des remarques positives de personnes et autres communes sur cette page internet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.